AR Prefecture

005-210501078-20250908-80_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Délibération n°80-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Effectif légal : **11**
Nombre
De conseillers en exercice : **09** de présents : **08** de votants : **08** date de convocation : **01/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc
Absent représenté :
Absents non représentés : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL
RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE BUS SCOLAIRE CLOS DU VAS / PIERRE FEU
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 1 vacataire pour la période solaire 2024-2025,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11.88€.

AR Prefecture

005-210501078-20250908-80_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période scolaire 2025-2026 pour l'accompagnement dans le bus scolaire Clos du Vas / Pierre Feu;

de fixer la rémunération de chaque vacation :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut au SMIC de 11,88€ ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération.

MAIRIE DE PUY ST ANDRE (Hautes-Alpes)

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 septembre 2025
De la publication sur le site de la Mairie le 10 septembre 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite